

Séance du 05 juin 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufrêne à M. Massé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchegaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Cession d'un terrain à Monsieur BARRAGUE

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des transactions pour l'acquisition de la propriété LOUSTAOUNAOU (acte du 19.08.1993), la Ville de Bayonne a proposé à Monsieur BARRAGUE (fermier de l'exploitation agricole) de lui céder un terrain en vue de son logement.

Une délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 1998 a enteriné cette décision et a précisé les caractéristiques de la cession ; soit 860 m² pour un montant de 300 000 F (45 734,71 €).

La concrétisation de cette transaction a été retardée notamment du fait des études d'aménagement engagées sur l'ensemble du secteur d'Arrousets. Il ressort, en effet des études de sols, que le terrain destiné à être cédé à Monsieur BARRAGUE présente des caractéristiques médiocres qui interdisent d'adopter un système de fondations par semelles superficielles ; il conviendra donc d'adopter un système de fondations profondes.

Au vu des devis fournis par Monsieur BARRAGUE, il apparaît que ce type de fondations spéciales occasionne un sur-coût de l'ordre de 16 000 € par rapport à un système "superficiel".

Considérant, l'importance des contraintes géotechniques, qui n'étaient pas connues lors de la conclusion de l'accord initial entre la Ville et Monsieur BARRAGUE, ainsi que la nécessité de permettre une libération rapide des locaux occupés, sans remettre en cause la faisabilité financière de l'opération ; il est proposé d'allouer au futur acquéreur une aide forfaitaire de 8 000 € correspondant à 50 % du surcoût lié aux fondations profondes.

Cette aide prendra la forme d'un rabais sur le prix de cession qui sera ramené à 37 734,71 € (247 523,47 F).

Je vous invite à adopter ces dispositions et à autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.